



STATE OF NEW YORK | EXECUTIVE CHAMBER

ANDREW M. CUOMO | GOVERNOR

Pour publication immédiate : 18 juin 2013

LE GOUVERNEUR CUOMO ANNONCE UNE ENTENTE SUR LES MESURES LÉGISLATIVES POUR LA MISE EN PLACE D'UN COMITÉ DE RESTRUCTURATION DES FINANCES POUR LES GOUVERNEMENTS LOCAUX; PROCESSUS DE RÉFORME DE L'ARBITRAGE EXÉCUTOIRE

Le Gouverneur de l'État de New York M. Andrew M. Cuomo, les codirigeants de la Coalition de la Majorité du Sénat Dean Skelos et Jeff Klein et le porte-parole de l'Assemblée Sheldon Silver ont annoncé aujourd'hui une entente sur des mesures législatives qui permettront la création d'un comité de restructuration des finances ainsi qu'une réforme du processus d'arbitrage exécutoire pour aider les municipalités admissibles à gérer leurs finances et à fournir des services publics de manière plus économique. Les mesures législatives incluent un processus d'arbitrage exécutoire différent que les municipalités et les syndicats pourront volontairement choisir pour résoudre des litiges contractuels de façon accélérée.

« Les localités de partout dans l'État font face à une crise financière croissante en raison des coûts de retraite galopants tandis que leur population stagne et que les valeurs immobilières baissent, a déclaré le Gouverneur Cuomo. Les options s'offrant aux municipalités en difficulté ne peuvent pas seulement être la faillite ou la soumission à un comité de contrôle financier. Ces mesures législatives permettront la création d'un Comité de restructuration financière vers lequel les villes en difficulté fiscale pourront se tourner par les temps difficiles. D'aider les localités à prendre des décisions difficiles et à gérer leurs finances dès maintenant profite à l'État entier à long terme, car nous ne pouvons tout simplement plus nous permettre de repousser les choses plus longtemps. Je remercie mes partenaires de la Législature d'en être arrivés à une entente sur ces importantes mesures législatives pour nos communautés. »

Le codirigeant de la Coalition de la Majorité du Sénat, Dean G. Skelos a déclaré : « Je me réjouis que nous ayons atteint une entente avec le Gouverneur et l'Assemblée afin d'offrir de nouveaux outils pour permettre aux municipalités de mieux prendre pied sur le plan fiscal dans le futur. L'entente met en place des normes claires en matière de 'capacité de paiement', normes que les conseils d'arbitration doivent suivre tout en offrant aux villes admissibles de faire examiner leurs finances par un conseil d'experts fiscaux, qui offrira des recommandations pouvant permettre à l'État d'aller chercher des subventions pour une plus grande efficacité. En procédant ainsi, nous avons renforcé la capacité des villes et donné une protection accrue aux contribuables qui travaillent fort. »

French

Le Sénateur Jeffrey D. Klein, coprésident de la Coalition de la Majorité du Sénat et administrateur principal de la Conférence démocratique, a déclaré : « Il est important que nous aidions les villes à consolider leurs finances à long terme. C'est là une façon juste, sensée et efficace sur le plan fiscal de le faire. »

Le porte-parole Sheldon Silver, a déclaré : « L'entente d'aujourd'hui assurera que les ententes collectives sur la négociation de l'arbitrage exécutoire soient résolues de manière juste et équilibrée, selon la capacité de paiement de la municipalité et le mérite des employés impliqués. »

Le Sénateur Jack M. Martins a déclaré : « Alors que beaucoup de nos municipalités ont du mal en ces temps difficile, il nous incombe de faire tout ce que nous pouvons pour les aider à continuer de fournir les services essentiels à nos résidents. »

Les mesures législatives visant à offrir de l'aide aux « municipalités admissibles sur le plan fiscal » incluent les détails suivants :

Comité de restructuration des finances des gouvernements locaux

Les mesures législatives permettront la mise en place d'un comité de restructuration des finances de 10 membres qui sera disponible tout au long de l'année pour offrir de l'aide aux localités admissibles. On y comptera le directeur budgétaire, qui siègera à titre de président, le contrôleur de l'État, le procureur général, le secrétaire de l'État et six autres membres nommés par le Gouverneur. De ces six candidats retenus, l'un sera recommandé par le président temporaire du Sénat, et un sera recommandé par le porte-parole de l'Assemblée. Au moins un des candidats retenus du Gouverneur comptera une importante expérience en finances et restructuration municipale.

Toute localité, sans compter la ville de New York, jugée admissible par le Comité sur le plan fiscal pourra demander un examen par le Comité ainsi que son aide. Le Comité pourra offrir un tel examen et son aide à sa discrétion. Le Comité sera autorisé à faire des recommandations à ces municipalités pour l'amélioration de la stabilité fiscale, la gestion et l'octroi de services publics et l'attribution de subventions allant jusqu'à 5 millions de dollars par municipalité par le biais du programme gouvernemental de rendement, qui offre un total de 80 millions de dollars par année. Si une municipalité accepte les propositions du Comité, elle sera tenue par contrat de répondre à ces conditions.

Le Comité fera également office de conseil d'arbitration secondaire pour le processus d'arbitrage exécutoire pour les syndicats de la police, des pompiers et des shérifs adjoints, si les municipalités et les syndicats sont d'accord. Le Comité fournira une réglementation d'arbitrage dans les six mois.

Processus d'arbitrage exécutoire

Dans le cadre de ces mesures législatives, la loi autorisant l'arbitrage exécutoire sera prolongée pour une période de trois ans. Pour les municipalités admissibles sur le plan fiscal, la loi mettra en place des normes claires sur la « capacité de paiement » que les conseils d'arbitrage seront tenus de suivre, ce qui donnera à une municipalité une capacité fortement accrue de payer pour les services par rapport à ce que permet la loi actuelle. Pour ces localités, les conseils d'arbitrage doivent donner 70 % du poids de leur décision à la capacité de paiement, et doivent spécifiquement considérer les exigences et les limites du plafond historique de l'impôt foncier dans l'État. Le 30 % qui reste sera accordé aux autres critères statutaires comme la comparaison des salaires, les contrats précédents et l'intérêt public. Sous la loi actuelle, il n'y a pas de poids assigné pour les quatre mesures, et il n'existe aucune obligation de considérer un plafond sur l'impôt foncier.

Un gouvernement local sera considéré comme une municipalité admissible sur le plan fiscal à des fins d'arbitrage s'il satisfait aux deux tests fiscaux suivants :

- 1) Si le taux moyen de l'impôt foncier à sa valeur totale d'un gouvernement local se situe au-dessus du 75e groupe pourcentile pour toutes les municipalités de l'État, selon la moyenne des cinq derniers exercices financiers, ou
- 2) Si les fonds généraux moyens sur cinq ans d'un gouvernement local équivalent à moins de cinq pour cent de son budget, et que le gouvernement a reçu une certification du contrôleur de l'État attestant de la disponibilité du solde total.

Pour voir le projet de loi, cliquez [ici](#) (rappel [ici](#)).

###

Des informations supplémentaires sont disponibles sur www.governor.ny.gov
État de New York | Executive Chamber | press.office@exec.ny.gov | 518.474.8418